

A. BARRIOL

## Résumé de la statistique des élections à la seconde Chambre de la Diète suédoise au printemps 1914

*Journal de la société statistique de Paris*, tome 56 (1915), p. 276-277

[http://www.numdam.org/item?id=JSFS\\_1915\\_\\_56\\_\\_276\\_0](http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1915__56__276_0)

© Société de statistique de Paris, 1915, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme  
Numérisation de documents anciens mathématiques  
<http://www.numdam.org/>

## VI

### VARIÉTÉ

---

#### RÉSUMÉ DE LA STATISTIQUE DES ÉLECTIONS A LA SECONDE CHAMBRE DE LA DIÈTE SUÉDOISE AU PRINTEMPS 1914

Les élections, faites au printemps 1914, résultaient de la résolution du Roi du 3 mars de la même année de dissoudre la Diète assemblée et de décréter de nouvelles élections à la seconde Chambre, pour que les électeurs eussent l'occasion d'exprimer leur opinion sur la réorganisation de la défense.

Pour les élections à la seconde Chambre, le droit de vote est accordé à tous les hommes suédois de bonne réputation, âgés de vingt-quatre ans, excepté :

Ceux qui sont en tutelle ou en faillite;

---

(1) Giard et Brière. — Brochure de 36 pages avec graphiques. Prix : 1 fr.

Ceux qui ont reçu secours de l'Assistance publique ou qui n'ont pas payé leurs contributions à l'État ou à la commune;

Enfin tout conscrit qui n'a pas accompli l'obligation du service militaire.

Tout homme qui s'établit dans une commune doit, pour recevoir le droit de vote, montrer qu'il a payé ses contributions pour l'année précédente.

Chaque année une liste de votants est dressée pour chaque circonscription; elle comprend tous les hommes qui, au commencement de l'année, ont vingt-quatre ans accomplis.

Tout homme qui n'est pas frappé par une des causes de disqualification susmentionnées est inscrit dans la liste comme ayant droit de vote. Ces listes sont employées aux élections à la seconde Chambre. Les nombres suivants indiquent le nombre des hommes compris dans les listes de votes aux élections au printemps 1914, ainsi que leur répartition au point de vue du droit de vote.

	Campagne	Villes	Pays entier
Hommes inscrits sur les listes . . .	1.034.161	351.686	1.385.847
Dont ayant droit de vote . . . . .	866.906	225.548	1.092.454
Dont n'ayant pas droit de vote. . .	167.255	126.138	293.393

Les électeurs représentent 24,7 % de la population, et ceux qui avaient droit de vote, 21,2 %. Dans les villes les électeurs n'étaient que 15,3 % de la population, mais dans la campagne ils étaient de 21 %.

Le nombre total des électeurs n'ayant pas droit de vote était de 293.393, dont 171.317 avaient perdu leur droit, parce qu'ils n'avaient pas payé leurs contributions.

Pour effectuer les élections à la seconde Chambre, le pays est divisé en 56 circonscriptions électorales, dont chacune élit 3 et 7 députés.

Les députés de la seconde Chambre sont 230, c'est-à-dire un représentant sur les 24.516 habitants.

Aux élections générales à la seconde Chambre au printemps 1914, 763.423 électeurs (69,9 %) prirent part au vote. La participation fut de 68,1 % à la campagne et de 76,7 % dans les villes.

La répartition des votants et des députés élus est comme suit :

	Votants	Députés
Modérés. . . . .	286.250	86
Libéraux . . . . .	245.107	71
Socialdémocrates. . . . .	228.742	73
Autres . . . . .	125	"
<b>Total. . . . .</b>	<b>760.194</b>	<b>230</b>

A. BARRIOL.